



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE

Mâcon, le 28 octobre 2019

Direction de la Santé Publique

Département Prévention Santé Environnement

Unité Territoriale de Saône-et-Loire

Rappel concernant la mise à disposition de détecteurs portatifs de monoxyde de carbone

Suite aux intoxications collectives au monoxyde de carbone observées dans des églises durant les dernières saisons de chauffe, les services de l'ARS, en lien avec la préfecture ont initié en 2011 une action de sensibilisation aux risques d'intoxication oxycarbonée dans les lieux de culte. En effet, ces bâtiments, du fait des difficultés de chauffage qu'ils présentent (volumes très importants, absence totale d'isolation...) et du caractère très intermittent des besoins de chauffage (liés à des événements ponctuels), sont fréquemment équipés de systèmes de type « radiant » fonctionnant au gaz qui nécessitent des modalités d'utilisation particulières comme indiqué dans le document ci-joint.

Dans ce contexte, l'ARS a transmis aux sous-préfectures des détecteurs de monoxyde de carbone portatifs pour que ceux-ci soient mis à disposition des maires qui en font la demande. Ces appareils ont vocation à être empruntés, pour une durée déterminée, par les mairies, pour sécuriser un événement se déroulant dans un lieu de culte.

Il apparaît donc important de rappeler que chaque mairie peut, pour assurer la prévention des intoxications au monoxyde de carbone lors d'une manifestation dans un lieu de culte, s'adresser à la sous-préfecture pour emprunter un détecteur portatif de monoxyde de carbone qui sera restitué à l'issue de la ou des manifestation(s).